

Séance du 6 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le six mars, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur André QUEMIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2017

Nombre de conseillers

Effectif légal :	15
En exercice :	15
Votants :	13
Procurations:	02
Présents :	ANDRE QUEMIN, MARIE-AGNES DEVRED, LIONEL FIEGEL, ALAIN HUBER, JULIE GASS, ELIANE FIORINI, ROSE-ANGE TOLLY, EMILE MAITRE, DENIS VERNAY, IRENE CHEVALLIER,
Absents et excusés :	THIERRY CAMU, DELPHINE RAYNIER, JEAN-CHRISTOPHE WIART (POUVOIR A IRENE CHEVALLIER) YVES MERCIER (POUVOIR A DENIS VERNAY)

Marie-Agnès DEVRED est désignée secrétaire de séance.

Julie GASS fait lecture du compte rendu du 23 janvier 2016.
N'ayant pas de remarque sur ce dernier, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 09/017

TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU A LA CCCND (VOTE : 13 POUR)

L'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert automatique, au 27 mars 2017, de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant la date du transfert.

Dès lors, par application des dispositions précitées, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné deviendrait automatiquement compétente, dès le 27 mars 2017, pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), rassemblant tous les plans communaux en un seul document commun, co-construit entre les communes et la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. - CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'approfondir la réflexion, de mesurer les incidences et la pertinence d'un transfert de la compétence PLU à la CC CND ;
- DE S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné à la date du 27 mars 2017 ;
2. - CONSIDERANT qu'un débat doit avoir lieu au sein de la Communauté de Communes, conformément aux attentes exprimées par plusieurs communes du territoire ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Président de la CC CND d'engager la concertation avec l'ensemble des communes du territoire, afin que l'opportunité d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soit étudiée collectivement.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.03.2017 Publication du 08.03.2017

DELIBERATION N° 10/017

TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION LUMINAIRES TRANCHE 1 **(VOTE : 13 POUR)**

Suite à notre demande, le syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : Opération n° 17-001-048 EP – Rénovation luminaires Tr1

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :
Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 30 889 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à 28 213 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 147 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 2 529 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI

Le conseil, entendu cet exposé et à l'unanimité :

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 30 889 €
Financements externes : 28 213 €
Participation prévisionnelle : 2 676 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

Prend acte de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 147 €

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :
Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) : 2 529€

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.03.2017 Publication du 08.03.2017

DELIBERATION N° 11/017

TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION DES ARMOIRES DE COMMANDE **(VOTE : 13 POUR)**

Suite à notre demande, le syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : Opération n° 17-002-048 EP – Rénovation des armoires de commandes.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :
Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 26 921 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à 24 589 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 128 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 2 204 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI

Le conseil, entendu cet exposé et à l'unanimité :

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 26 921 €
Financements externes : 24 589 €

Participation prévisionnelle : 2 332 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

Prend acte de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 128 €

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :
Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) : 2 204 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.03.2017 Publication du 08.03.2017

DELIBERATION N° 12/017

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
« GEMAPI, EAU, ASSAINISSEMENT »**
(VOTE : 13 VOIX POUR)

Par délibération du 15/05/2014, le conseil communautaire a fixé les modalités de représentation des communes au sein des commissions de travail. Ainsi, il a été décidé :

- d'accorder la possibilité, pour les conseillers municipaux non conseillers communautaires, de participer à ces commissions, à titre consultatif, conformément à l'article L 5211-40 du CGCT,
- de fixer à trois le nombre de représentants maximum par commune pour chaque commission,
- de préciser que chaque conseiller communautaire ou conseiller municipal ne peut être membre de plus de trois commissions thématiques.

Par délibération du 16/02/2017, le conseil communautaire a décidé de constituer une nouvelle commission de travail concernant les thématiques « GEMAPI, Eau, Assainissement »
Par arrêté du 27/02/2017, le Président a donné délégation de fonction à Monsieur Robert PARISSET, 4^{ème} vice-président, concernant ces trois thématiques et pour la présidence de la commission de travail correspondante.

Le conseil communautaire procèdera à l'élection des membres de la commission « GEMAPI, Eau, Assainissement » le 23 mars prochain, au vu des propositions faites par chaque commune.

Pour ces raisons il convient de nommer 3 représentants de la commune au sein de cette commission.

Après un tour de table, il est décidé de nommer :

- Emile MAITRE
- Alain HUBER
- Gérard MICOUD

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité ces nominations.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.03.2017 Publication du 08.03.2017

**OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT
2017**

(VOTE : 13 POUR)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte-tenu que le budget primitif ne sera pas adopté avant le 15 avril et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 66 449.32€

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

D'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 66 449.32 € dont l'affectation est la suivante :

2128 op 102 : 3235.13 €
2158 op 101 : 1150.00 €
21534 op 106 : 3374.14
2315 op 106 : 58 690.05 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.03.2017 Publication du 08.03.2017

DELIBERATION N° 14/017

MISE A JOUR DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA CCCND (VOTE : 13 VOIX POUR)

Suite à la nomination des délégués communautaires à la commission GEMAPI et aux derniers changements intervenus ces derniers temps, Monsieur le Maire décide de mettre à jour le tableau des commissions de la CCCND :

ELUS	FONCTION	COMMISSIONS											
		Aménagm t des Espaces	Batimen ts, Equipmt s, travaux	Communi cat	Culture et patrimoine	Economi e locale et transport s	Envrt, cadre de vie	Finances et fiscalité	Habitat et logement	Mutualis ation des moyens	Petite enfance, jeunesse	Solidarité	Gemapi
André QUEMIN	MAIRE	X				X							
Marie-Agnès DEVRED	1ère Adjointe								X		X	X	
Lionel FIEGEL	2ème Adjoint							X					
Alain HUBER	3ème Adjoint					X		X					X
Julie GASS	4ème Adjointe			X						X			
Eliane FIORINI	Conseillère				X						X		
Thierry CAMU	Conseiller					X							
Gérard MICOUD	Conseiller						X			X			X
Rose-Ange TOLLY	Conseillère												
Emile MAITRE	Conseiller		X		X								X
Jean-Christophe WIART	Conseiller		X					X					
Delphine RAYNIER	Conseillère										X		

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la composition telle que définie ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 08.03.2017 Publication du 08.03.2017

QUESTIONS DIVERSES

- Emile MAITRE rappelle les problèmes de la station suite au curage. Des réparations sont nécessaires pour un montant approximatif de 100k €. Une réflexion pour un raccordement avec la SEMIDAO sur la station de St Quentin Fallavier s'impose.
- Monsieur le Maire évoque une mutualisation de Police municipale avec Villefontaine et Roche pour les sorties d'école, le garde champêtre ne se rendant plus sur place.
- Marie-Agnès DEVRED indique qu'il y a eu 16 retours de formulaires concernant la possibilité de création d'une mutuelle communale
- Alain HUBER informe le conseil qu'une commission de travail a été mise en place pour évoquer les points lumineux et les armoires à remettre sur la commune.

SIGNATURES

QUEMIN ANDRE	FIEGEL LIONEL	DEVRED MARIE- AGNES	HUBER ALAIN
GASS JULIE	VERNAY DENIS	FIORINI ELIANE	CAMU THIERRY

MICOUD Gérard	TOLLY ROSE-ANGE	MAITRE EMILE	JEAN-CHRISTOPHE WIART
RAYNIER Delphine	CHEVALLIER Irène	MERCIER YVES	